



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Approuvé lors du Conseil Communautaire du 3 février 2026

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
Article 1 La situation rétrospective de la CCMDL	4
1.1 Présentation générale des budgets et rappels.....	4
1.2 Les résultats prévisionnels 2025 de la section de fonctionnement du budget principal	6
1.2.1 Les résultats 2025 du budget principal	6
1.2.2 Evolution de la dette	8
1.2.3 Bilan des cessions 2025.....	11
1.2.4 Virements aux budgets annexes	12
Article 2 Contexte financier national 2026	14
Article 3 La politique Ressources Humaines	16
3.1 Charges salariales 2025.....	16
3.2 Les incidences des recrutements et départs 2025	16
3.3 Prévisions budgétaires RH pour 2026	18
3.3.1 Prévoyance et mutuelle	19
3.3.2 Forfait mobilité durable.....	20
3.3.3 Titres restaurant.....	20
3.3.4 Prévisions budgétaires.....	21
Article 4 Les orientations budgétaires 2026.....	24
4.1 Rappel des orientations politiques pour 2026	24
4.1.1 Section de Fonctionnement	24
4.1.2 Section d'investissement	24
4.2 Présentation des actions 2026	24
4.3 Fiscalité – Perspectives 2026.....	25
4.4 Produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2026	29
4.5 Prévisions budgétaires pour 2026	30

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire prévu à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Depuis la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat, doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif et le projet de budget doit être communiqué aux élus au moins 12 jours avant le début des débats sur l'adoption du budget.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni au cours de la même séance que le vote du budget.

Le DOB doit permettre, d'une part, de positionner la CCMDL dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle et, d'autre part, d'exposer sa situation financière, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la CCMDL et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit comporter les informations suivantes :

1. *Les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement** ;*
2. ***La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;*
3. *Des informations relatives à **la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Enfin, doivent figurer dans le rapport d'orientations budgétaires de la Communauté de communes les informations afférentes :

- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature,
- La durée effective du travail dans la Communauté de communes,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La séquence budgétaire qui s'ouvre doit être guidée par les principes intangibles : l'annualité, l'unité, la spécialité, l'universalité et la sincérité.

Le rapport prévu à l'article L 2312-1 du CGCT doit être transmis par le Président de l'EPCI à fiscalité propre aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition

du public dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen (notamment via la mise en ligne sur le site Internet de la CCMDL).

Article 1 La situation rétrospective de la CCMDL

1.1 PRESENTATION GENERALE DES BUDGETS ET RAPPELS

A ce jour, la CCMDL dispose d'un budget principal et de 16 budgets annexes. Ces budgets annexes ont été créés pour mieux identifier certains équipements ou certaines compétences.

Au niveau règlementaire, depuis le budget de 2024 la nomenclature comptable et budgétaire a évolué avec l'adoption du référentiel M57. Toutefois, les budgets en M4 n'ont pas été concernés par l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2024 et conservent leur propre nomenclature :

- Budget principal : M57,
- Ordures ménagères : M4,
- Assainissement : M49,
- Economie : M57,
- Crèche de Chevrières : M57,
- Autorisation droit du sol : M57,
- Centre Médical de l'Argentièrre : M57,
- Centre aquatique Escap'ad : M57,
- Zone d'Hurongues : M57,
- ZA Chevrières : M57,
- ZAC Croix Chartier : M57,
- ZA Le Plomb : M57,
- ZAC Les Plaines : M57,
- ZA Croix Grand Borne : M57,
- ZA Bellevue II : M57,
- ZI Colombier Grange Eglise I : M57,
- ZA Grange Eglise II : M57.

Le budget de la ZA Sainte Catherine a été clôturé au 31 décembre 2025.

La CCMDL a voté en septembre 2025 la mise en place du **Compte Financier Unique (CFU)**. Le CFU se substitue au compte administratif (CA) produit par l'ordonnateur et au compte de gestion (CG) produit par le comptable public. Tous les budgets en M57 et en M4 sont donc concernés. Cette généralisation fait suite au bilan positif issu de l'expérimentation menée sur trois ans. Le CFU devient obligatoire pour toutes les collectivités à partir de l'exercice 2026. La CCMDL a fait le choix d'anticiper sa généralisation et il sera donc mise en application en 2026 avec le vote du CFU 2025.

Le contexte budgétaire 2025 s'est caractérisé par une évolution des charges et à l'ensemble des projets et actions engagés par la CCMDL. Les dépenses ont tendance à augmenter plus vite que les recettes dans un contexte où

les marges de manœuvre des collectivités en matière fiscale sont réduites depuis la suppression de la taxe d'habitation, et la suppression en cours de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et leur remplacement par un reversement de TVA nationale.

Lors de l'adoption du budget en 2025, les élus de la CCMDL ont voulu malgré ce contexte :

- Maintenir un niveau de services publics importants,
- Poursuivre les projets d'investissement nécessaires à la vitalité du territoire et à son attractivité,
- Poursuivre l'ambition de devenir territoire à énergie positive à l'horizon 2050,
- Se donner les moyens d'assumer leur politique par une hausse raisonnée des taux des impôts locaux.

1.2 LES RESULTATS PREVISIONNELS 2025 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1.2.1 Les résultats 2025 du budget principal

	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Prévisions 2025 - DOB	Prévisions 2025 - BP + DM	Réalisation 2025 au 13/01/2026
Charges courantes	11 268 088	11 624 339	13 071 827	13 963 768	14 825 818	17 108 693	17 635 353	15 353 737
Charges à caractère général	914 599	1 091 342	1 391 021	1 615 103	1 680 551	1 905 000	2 241 075	1 405 713
Charges de personnel	4 426 326	4 394 325	4 851 250	5 008 951	5 157 929	5 400 000	5 472 793	5 419 806
Atténuation de produits	2 310 330	2 406 718	2 312 103	2 555 179	2 579 267	2 547 000	2 549 092	2 511 207
Autres charges de gestion courantes (hors virements aux budgets dépendants)	2 102 858	2 153 470	2 450 750	2 119 647	2 312 948	2 989 000	3 021 253	2 710 500
Virements aux budgets dépendants	1 513 975	1 578 484	2 066 703	2 664 888	3 095 124	4 267 693	4 351 140	3 306 512
Recettes courantes	15 066 731	15 001 704	16 023 023	16 431 333	17 383 573	17 163 500	17 327 892	17 822 257
Atténuation de charges	326 001	261 495	273 931	205 226	282 277	280 000	282 800	324 064
Produits des services et du domaine (école de musique, ALSH et divers)	314 136	294 408	378 164	439 740	581 730	430 000	539 209	591 370
Impôts et taxes	9 957 847	9 655 130	10 142 026	10 935 568	11 139 246	11 100 000	11 282 802	11 430 167
Dotations, subventions et participations	4 279 857	4 595 927	5 035 401	4 640 847	5 141 155	5 140 500	5 009 489	5 262 904
Autres produits de gestion courante (loyers gendarmerie, ADMR, centre socio-culturel, ETAIS...)	188 891	194 744	193 502	209 952	239 164	213 000	213 592	213 752
Epargne de gestion	3 798 643	3 377 365	2 951 197	2 467 565	2 557 755	54 807	-307 461	2 468 520
Remboursement intérêts d'emprunts actuels	296 915	248 366	231 310	211 302	186 284	131 034	142 534	140 478
Epargne brute	3 501 728	3 128 999	2 719 887	2 256 263	2 371 471	-76 227	-449 995	2 328 042
Remboursement capital d'emprunts actuels	1 581 033	1 571 801	1 532 816	1 372 979	1 367 961	1 240 648	1 240 648	1 240 648
Charges exceptionnelles (hors cession)	8 994	2 591	3 337	20 149	1 949	15 000	10 000	3 404
Produits exceptionnels (hors cession)	50 863	29 513	39 554	37 250	7 571	10 000	5 427	5 436
Epargne nette	1 962 564	1 584 120	1 223 289	900 385	1 009 132	-1 321 875	-1 695 216	1 089 427
CRD au 31 décembre de l'année N	11 440 703	10 468 902	8 936 086	8 071 441	6 703 480			5 462 832
Capacité de désendettement	3,27	3,35	3,29	3,58	2,83			2,35

Définitions :

- *Épargne de gestion : recettes courantes – dépenses courantes*
- *Épargne brute : (recettes courantes – dépenses courantes) – remboursement des intérêts d'emprunts*
- *Épargne nette : épargne brute – (remboursement du capital des emprunts + (produits exceptionnels – charges exceptionnelles))*

Il est à noter que l'épargne nette se maintient, malgré la croissance des dépenses.

Les dépenses et recettes évoluent de la façon suivante :

	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Variation 2024/2023	Réalisation 2025 au 13/01/2026	Variation 2025/2024
Charges (hors charges exceptionnelles)	14 175 070	15 012 102	5,90%	15 494 214	3,21%
Charges à caractère général	1 615 103	1 680 551	4,05%	1 405 713	-16,35%
Charges de personnel	5 008 951	5 157 929	2,97%	5 419 806	5,08%
Atténuation de produits	2 555 179	2 579 267	0,94%	2 511 207	-2,64%
Autres charges de gestion courantes (hors virements aux budgets dépendants)	2 119 647	2 312 948	9,12%	2 710 500	17,19%
Virements aux budgets dépendants	2 664 888	3 095 124	16,14%	3 306 512	6,83%
Remboursement intérêts d'emprunts actuels	211 302	186 284	-11,84%	140 478	-24,59%
Recettes (hors produits exceptionnels)	16 431 333	17 383 573	5,80%	17 822 257	2,52%
Atténuation de charges	205 226	282 277	37,54%	324 064	14,80%
Produits des services et du domaine (école de musique, ALSH et divers)	439 740	581 730	32,29%	591 370	1,66%
Impôts et taxes	10 935 568	11 139 246	1,86%	11 430 167	2,61%
Dotations, subventions et participations	4 640 847	5 141 155	10,78%	5 262 904	2,37%
Autres produits de gestion courante (loyers gendarmerie, ADMR, centre socio-culturel, ETAIS...)	209 952	239 164	13,91%	213 752	-10,63%

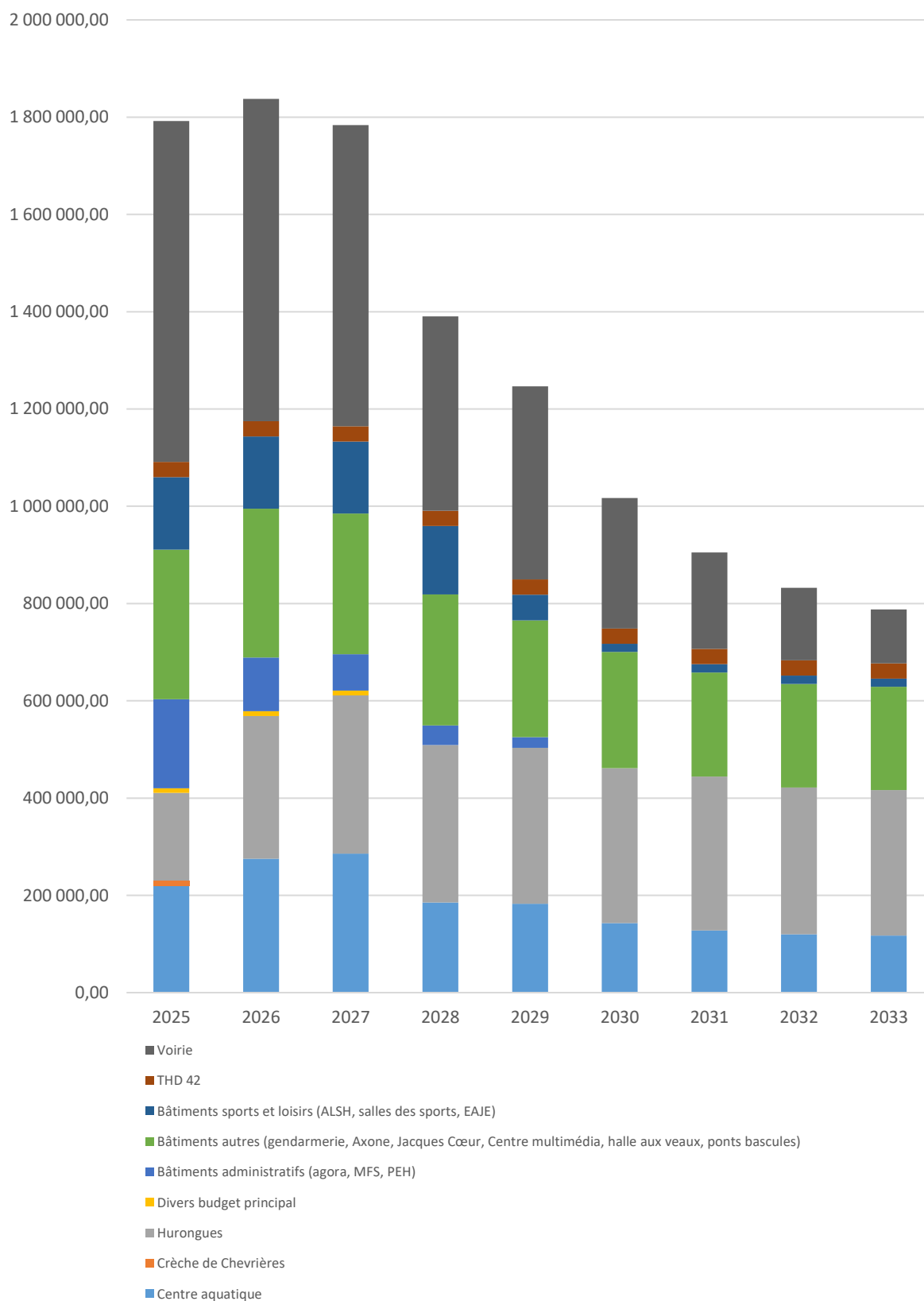
1.2.2 Evolution de la dette

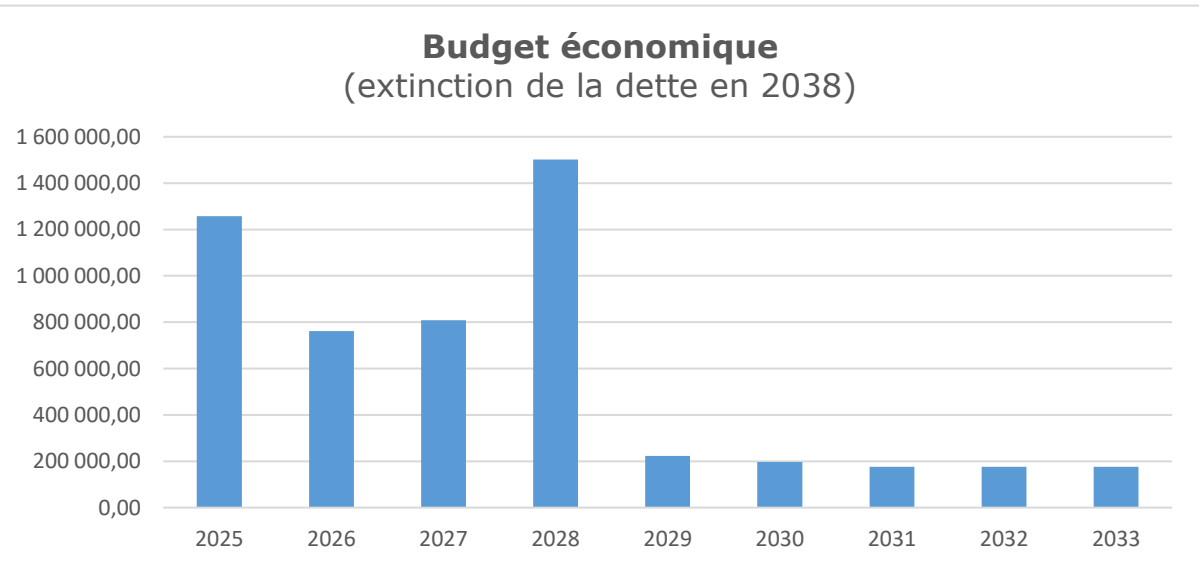
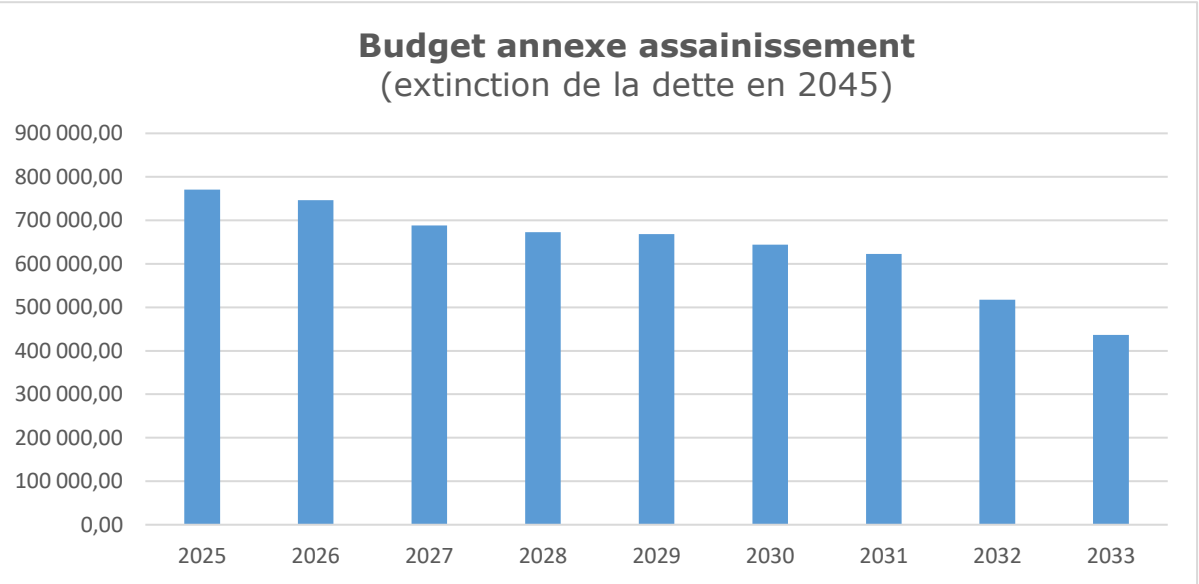
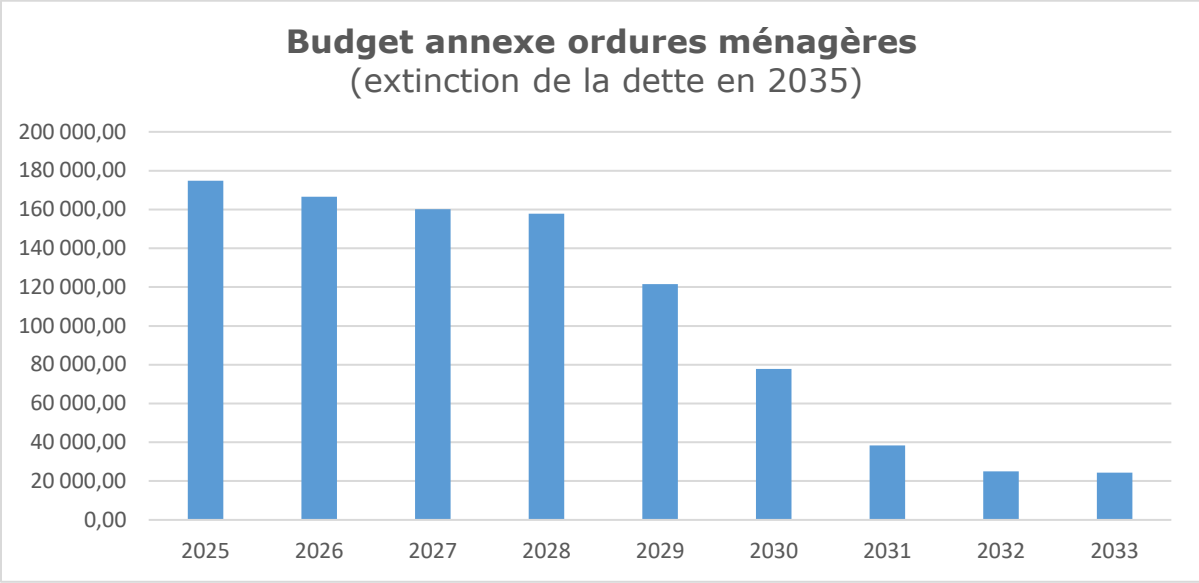
De nouveaux prêts ont été souscrits en 2025 et auront une incidence dès l'année 2026.

BUDGET	MONTANT	BANQUE	DUREE	TAUX
Hurongues	2 200 000 €	Crédit Mutuel	20 ans	3,50 %
Escap'ad	745 000 €	Crédit Mutuel	20 ans	3,50 %
Budget principal	635 000 €	Caisse d'Epargne	12 ans	3,37 %
Assainissement	500 000 €	Crédit Mutuel	20 ans	3,50 %
Budget économie - LT	323 700 €	Crédit Mutuel	12 ans	3,40 %
Budget économie - CT	1 243 850 €	Crédit agricole	2 ans	2,64 %
ZA Bellevue II	1 200 000 €	Crédit agricole	2 ans	2,64 %

L'évolution de la dette se caractérise de la façon suivante (avec les nouveaux prêts indiqués ci-dessus) :

Evolution de l'annuité du budget principal et des budgets dépendants
(sauf budgets de zones et budget économie)





1.2.3 Bilan des cessions 2025

Le bilan des cessions sont les suivants :

- 2023 : 955 530 € TTC,
- 2024 : 177 317 € TTC.

Pour l'année 2025, le bilan des cessions sur l'ensemble des budgets est le suivant :

BUDGET	HT	TTC
Budget Principal	158 000,00	158 000,00
OVPS - CLINIC MOTO	158 000,00	158 000,00
ZA Sainte-Catherine	55 505,00	66 606,00
SCI DES PLATTES	55 505,00	66 606,00
ZA Bellevue II	115 060,00	138 072,00
SCI EMIPAUCLOMAT	115 060,00	138 072,00
ZA Grange Eglise I	63 300,00	75 960,00
ADN IMMOBILIER	63 300,00	75 960,00
ZAC Les Plaines	237 610,00	253 249,00
CHARLIENDINE	208 000,00	222 221,00
ALTER CONSO	29 610,00	31 028,00
ZAC Croix Chartier	45 810,00	54 972,00
SCI NJ IMMO	45 810,00	54 972,00
Economie	427 845,00	447 721,57
SCI DOMINGEON	209 340,00	218 698,57
SCI HIPPOCAMPE IMMOBILIER (régularisation vente atelier Axone)	52 590,00	63 108,00
SCI LA POSTE (régularisation vente atelier Axone)	52 545,00	52 545,00
SCI KLEBSIELLA (régularisation vente atelier Axone)	113 370,00	113 370,00
Ordures Ménagères	13 532,62	13 532,62
Reprise 2 BOM	10 500,00	10 500,00
Cession de bacs	3 032,62	3 032,62
Total Général	1 116 662,62	1 208 113,19

Pour l'année 2026, les ventes suivantes ont déjà été actées et délibérées :

Bâtiment – Parcelle	Date délibération	Date vente envisagée	Montant TTC
ZA Les Plaines – Vente Tisseur – Lot n°5	Décembre 2023	13/01/2026	126 320 € TVA à la marge
ZA Le Plomb – La Jardinière – 5 125 m²	Octobre 2025	Courant 2026	248 901 € TVA à la marge
Duerne – Venet Voyage – 1 519 m²	Novembre 2025	Courant 2026	46 359,60 € TVA 20%
Atelier Grange Eglise 1 - Vente LFM Immobilier	Novembre 2025	1 ^{er} semestre 2026	17 100 € Net
Bâtiment LR COLOR SOLTA	Début 2026	1 ^{er} semestre 2026	756 000 € TVA 20%
Total			1 194 680,60 €

1.2.4 Virements aux budgets annexes

Les évolutions des virements aux budgets annexes (liés aux dépenses de fonctionnement) sont les suivantes :

Evolution virement aux budgets annexes	2021	2022	2023	2024	2025		2026
	Réalisé				Inscription BP+DM	Réalisé	Prévision BP
Budget Centre aquatique Escap'ad (75822)	809 428,35	1 135 867,38	1 093 381,44	1 218 428,73	1 270 185,34	1 234 096,45	1 319 468,00
Budget Hurongues (75822)	611 639,78	692 442,63	808 063,06	882 514,52	1 043 604,59	868 548,89	1 300 546,24
Budget Crèche (75822)	157 416,11	180 149,97	113 895,92	179 321,32	203 973,34	176 203,57	269 583,63
Budget Economie (75822)		58 242,92	649 547,10	729 859,62	1 718 376,95	912 662,99	1 602 556,64
Budget ZA les Plaines (74751)				75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
Budget ZA Croix Chartier (74751)				10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Budget ZA Le Plomb (74751)					30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total	1 578 484,24	2 066 702,90	2 664 887,52	3 095 124,19	4 351 140,22	3 306 511,90	4 607 154,51

Il est à noter que pour l'équilibre de la section lors du vote du budget le chapitre d'ordre budgétaire 023 « virement à la section d'investissement » (transfert de ressources du fonctionnement vers l'investissement au sein du budget) est pris en compte.

Les écarts entre les inscriptions budgétaires et les réalisations sur l'année 2025 s'expliquent de la façon suivante :

- **Budget Escap'ad** : Il était prévu davantage de dépenses d'entretien de bâtiment par rapport au réalisé. Toutefois, le montant de la subvention était budgétisé à 830 000 €, et la réalisation est de 870 000 €.

- **Budget Huronques** : les coûts des fluides (gaz, électricité et eau) ont été moins importants que ceux estimés. Les dépenses au niveau RH ont été moins importantes (environ 24 000 €).
- **Budget crèche** : il avait été prévu lors de la décision modificative d'octobre 2025 une augmentation du virement à hauteur de 20 500 € alors que cela n'était finalement pas nécessaire. Certaines dépenses n'ont pas été réalisées. Il y a eu davantage de remboursement de l'assurance statutaire.
- **Budget économie** : il a été réalisé moins d'actions sur la partie agriculture (- 100 000 €) et économique que prévues (- 150 000 €). Sur la partie travaux ZA il était prévu aussi davantage de dépenses (-500 000 €).

Concernant les budgets des zones d'activités Les Plaines et Croix Chartier, la réalisation des virements relèvent des préconisations de l'étude réalisée par KPMG. Ces montants ont été inscrits et réalisés pour la première année en 2024. Pour le prévisionnel de l'année 2025, il a été ajouté le virement pour la zone du Plomb, qui avait été aussi préconisée par KPMG. Pour l'année 2026, il est prévu de partir sur les mêmes montants de virements.

Article 2 Contexte financier national 2026

La loi de finances pour 2026 n'a pas été adoptée comme tel avant le 31 décembre 2025. Face à un échec de l'examen du texte en commission mixte paritaire (députés / sénateurs), le Parlement n'a pas pu voter la loi de finances dans les délais. Pour éviter un blocage du fonctionnement de l'État, une **"loi spéciale" a été mise en place à titre transitoire**. Cette loi spéciale a été adoptée en urgence par l'Assemblée nationale et le Sénat le 23 décembre 2025, permettant la reconduction des prélèvements et des crédits budgétaires à hauteur du budget 2025. Elle a ensuite été promulguée et publiée au Journal officiel le 27 décembre 2025. Les débats pour une adoption définitive ont repris le mardi 13 janvier devant l'Assemblée nationale. Le Premier ministre a recouru à l'article 49.3 afin de faire voter l'ensemble du budget.

Il est à noter les principaux points suivants qui ont été évoqués lors des débats :

Il est prévu de redresser les comptes publics d'environ 40 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (5,3 % du PIB en 2025). **L'effort financier demandé aux collectivités** a été réduit à 2 milliards en 2026 (planifié initialement entre 4,6 et 5,3 milliards).

Le **Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico)** sera reconduit, mais avec une enveloppe d'environ 890 millions d'euros (mais il n'y aura pas de doublement de l'enveloppe à 333 M€ hors remboursement). Ce dispositif repose sur le prélèvement de ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre, ces contributions étant ensuite mises en réserve sur le budget de l'État puis reversées. Les collectivités ponctionnées récupéreront 90 % de cette contribution par tiers

sur trois années (2026, 2027 et 2028) au prorata de leur contribution, dans la limite de leur versement, et les 10 % restant serviront à la péréquation (FPIC). Le Dilico tient compte de la capacité contributive en prenant en compte le potentiel financier et le revenu par habitant de chaque collectivité à travers un indice synthétique moyen. En 2025, 2 127 collectivités ont été sollicitées. La CCMDL n'est pas concerné par ce dispositif.

Côté **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**, il a été confirmé la suppression de l'éligibilité du FCTVA sur les dépenses d'entretien (bâtiments publics, voirie, cloud). Reste valable uniquement pour les dépenses d'investissement. Pour les EPCI, le FCTVA sera calculé sur les dépenses de l'année N-1 (au lieu de N). Il faut donc imaginer une « année blanche » de FCTVA.

Concernant la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, le montant est maintenu à la hauteur de 2025, soit 27 Md€, sans indexation sur l'inflation, engendrant une baisse estimée à 350 M€ pour le bloc communal.

Il faut aussi noter les ajustements suivants :

- La réduction de la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** (-34 % par rapport à 2025, soit 308 millions d'euros. Une baisse de - 18% avait déjà eu lieu en 2025),
- La **compensation des pertes de bases industrielles** (liée à la réforme des valeurs locatives pour la CFE et la TFPB) est réduite de - 19,3 % maximum (limitée à -2 % des recettes réelles de fonctionnement).

Concernant les valeurs locatives, il a été acté un report de l'intégration de la révision sexennale pour les professionnels à **2027** (objectif : lisser l'impact pour les entreprises et pour les recettes locales après les fortes tensions inflationniste). La révision des valeurs locatives des logements est repoussée à **2032**.

Il faut aussi noter **le maintien de la suppression progressive de la CVAE** avec la baisse du taux maximal en 2026 confirmé. Le calendrier ultra-accéléré a été freiné (suppression totale prévue en 2028 au lieu de 2030).

Contrairement aux premières annonces, le **fonds vert** ne subira pas de baisse. Dans la copie finale du budget 2026, le gouvernement a réhaussé l'enveloppe du Fonds vert de **+200 M€** afin de financer de nouveaux projets locaux de transition écologique (ainsi rehaussé à 850 M€, contre 1,15 Md€ en 2025).

Pour la **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**, la suppression complète comme dispositif autonome n'est pas retenue après 49.3. Le projet de fusion a été abandonné (entre la DETR, Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL et Dotation Politique de la Ville). Les crédits sont toutefois en baisse d'environ 200 M€ comparée aux montants précédents.

La **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2026 s'élève à : + 0,8 %** (7,1 % en 2023, 3,9 % en 2024, 1,7 % en 2025). Elle est liée à l'inflation.

La **TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)** est une taxe environnementale française qui s'applique à plusieurs catégories d'activités polluantes et notamment les déchets. Il est ainsi prévu une augmentation progressive :

- Enfouissement : de 65 €/tonne en 2025, à 85 €/t en 2030. Pour 2026, la TGAP serait ainsi fixée à 69€/t.
- Incinération : de 15 €/tonne en 2025 à 20 €/t en 2030. Pour 2026, la TGAP serait ainsi fixée à 16 €/t.

Du côté de la fonction publique, les cotisations à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (**CNRACL**) pour contribuer à éponger le déficit de celle-ci **augmenteront de 3 points par an pendant 4 ans**, soit 1,2 Mds € par an de dépenses additionnelles pour les collectivités à absorber dans leurs budgets (1^{er} janvier 2026 le taux sera de 37,65 %, puis 2027 de 40,65 % et 2028 de 43,65 %).

Article 3 La politique Ressources Humaines

3.1 CHARGES SALARIALES 2025

Avec 170 postes permanents dont environ 120 dont les dépenses sont imputées sur le budget principal, la charge salariale constitue le premier poste des dépenses de fonctionnement.

La collectivité respecte la réglementation en vigueur sur la durée annuelle effective du travail de 1 607 heures.

Pour le budget principal, le montant estimatif de l'année 2025 était de 5 434 489,63 € (inscrit lors du vote du budget) et de 50 000 € supplémentaires rajoutés lors de la décision modificative du mois d'octobre 2025. Le montant réalisé est de 5 432 110,54 €.

3.2 LES INCIDENCES DES RECRUTEMENTS ET DEPARTS 2025

Le tableau suivant retrace l'incidence des recrutements ayant eu lieu en 2025 et ceux déjà actés pour l'année 2026. Il retrace aussi les départs qui ont eu lieu durant l'année 2025 et qui auront eux aussi une incidence sur 2026.

Pôle	Mouvements ETP	Recrutements et départs 2025 ayant une incidence sur budget 2026
Direction	- 0,3 ETP	<u>Administration générale</u> : Passage en retraite progressive d'un agent : temps plein à 70 %. Pas de remplacement prévu pour ces missions (01/02/2025).
Ressources	- 0,2 ETP	<u>Finances</u> : Passage en retraite progressive d'un agent : à temps partiel de 80 % à 60 % (au 1 ^{er} avril 2026). Pas de remplacement prévu pour ces missions.
	+ 1 ETP	<u>Systèmes d'informations</u> : Renfort non permanent sur la partie SIG pour un CDD d'un an (arrivée au 15 octobre 2025).
Voirie - Bâtiment	+ 0,57 ETP	<u>Bâtiments</u> : Création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments (poste non permanent à temps non complet, 20 heures, prise de poste au 1 ^{er} octobre 2025). Ce poste remplace une prestation de service.
Environnement – Eau	- 1 ETP	<u>Déchets</u> : Départ en retraite d'un agent à temps plein affecté à la collecte des déchets, au 1 ^{er} juillet 2025. Décision de ne pas remplacer cet agent. Cette décision va avec le non-renouvellement des agents temporaires à compter de décembre 2025.
	- 1 ETP	<u>Déchets</u> : Départ en retraite d'un agent à temps plein affecté à la collecte des déchets et gestion des déchèteries, au 1 ^{er} juillet 2025. Décision de ne pas remplacer cet agent sur la partie collecte, mais remplacement sur la partie déchèterie.
	- 0,5 ETP	<u>Déchets</u> : Départ en retraite d'un agent à temps plein affecté à la collecte des déchets et gestion des déchèteries, au 1 ^{er} avril 2025. Décision de ne pas remplacer cet agent (dans les faits cet agent était en congé longue maladie depuis janvier 2020, puis en disponibilité d'office après épuisement de ses droits en janvier 2023 jusqu'à décision du conseil médical pour retraite pour invalidité en avril 2025. Il était donc rémunéré à demi-traitement).
	+ 1 ETP	<u>Déchets</u> : Renfort non permanent d'un agent déchèterie (septembre à février 2026).

Services à la population et solidarités	+0,5 ETP	<u>Crèche</u> : Poste non permanent supplémentaire pour remplacer sur le terrain une Infirmière Diplômée Etat sur toute l'année 2025 (14h). Remplacement des missions sur le terrain exercées par la Directrice antérieurement (3,5h).
Economie et culture	+ 0,5 ETP	<u>Direction du pôle</u> : Départ en retraite progressive de la directrice du pôle sur la SPL de gestion des crèches. Remplacement sur la totalité de son poste (actuellement à 50% sur la SPL, et remboursé totalement par la SPL).
	+ 0,2 ETP	<u>Ecole de musique</u> : Modification des postes suite aux inscriptions à l'école de musique (année scolaire 2025-2026).
Urbanisme - Habitat - Transition écologique	- 0,7 ETP	<u>Mobilité</u> : Départ d'un agent actuellement en retraite progressive à 70 %, en retraite définitive (1 ^{er} janvier 2026). Pas de remplacement prévu pour ces missions qui sont reprises par l'assistante du pôle.
Service commun de gestion administrative des mairies	- 0,42 ETP	<u>Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise</u> : Départ d'un agent d'accueil en retraite définitive à compter de fin septembre 2025.
	+ 1 ETP	<u>Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise</u> : Recrutement d'un poste permanent sur un temps complet (missions comptabilité, marchés publics, assistante de direction, depuis le 1 ^{er} juin 2025). Compensé intégralement par la commune.
Total	+ 0,65	

Soit un total d'environ **+ 0,65 ETP** qui ont déjà eu une incidence sur le budget RH 2025 et qui auront aussi un impact sur le budget 2026. Aucun autre recrutement n'a été pour le moment acté.

3.3 PREVISIONS BUDGETAIRES RH POUR 2026

L'estimatif 2026 est en augmentation d'environ 85 000 € par rapport à l'estimatif 2025 (budget primitif et décision modificative), soit 1,56 % (budget principal).

Afin d'évaluer les dépenses de personnel au titre de l'année 2026, les éléments suivants ont été pris en compte :

- La **médecine préventive** reste au montant de 87 € par agent pour l'année 2026 (80 € en 2024),

- Le coût du **CNAS** (Comité National d'Action Sociale) passe de 222 € à 224 € au 1^{er} janvier 2026 pour chaque agent.

Enfin, la loi de finances 2025 avait prévu une **augmentation du point de la CNRACL** (cotisation à la caisse de retraite des agents territoriaux) à hauteur de 3 points par an de 2025 à 2028. Cette augmentation a été prévue sur l'ensemble des budgets, pour un total de **88 145 €** supplémentaires sur l'année 2026.

Il n'est pas prévu d'augmentation au niveau national du point d'indice des fonctionnaires (valeur mensuelle de 4,92278 €, depuis le 1^{er} juillet 2023).

3.3.1 Prévoyance et mutuelle

Concernant les obligations de l'employeur sur la **complémentaire santé** à partir du 1^{er} janvier 2026, il a été décidé de partir via une convention de participation avec le Cdg69. Le montant attribué sera de 15 euros par mois pour les agents adhérant au contrat avec la MNT (montant minimum obligatoire). Sur l'année 2025, il y avait 37 contrats avec une participation de 1 euro (444 € de coût annuel). Pour l'année 2026, le nombre de contrats s'élève actuellement à 48, soit un montant individuel annuel par agent de 180 €, et un total minimum de **8 640 € à budgétiser**. Ce montant pourra évoluer sur 2026 puisque les agents ont la possibilité d'adhérer en cours d'année.

Concernant l'obligation de l'employeur sur le **régime de protection sociale**, la CCMDL remplit déjà ses obligations depuis le 1^{er} janvier 2025 (montant minimal réglementaire de 7€/agent/mois). Toutefois, elle appliquait une proratisation selon le temps de travail de l'agent. Ainsi, depuis 2025 le montant de la participation s'élève à 13 euros pour chaque agent ayant adhéré au dispositif. Le nombre de contrat au 1^{er} janvier 2026 est de 106, soit un montant individuel annuel par agent de 156 €, et un total minimum de **16 536 € à budgétiser**. Ce montant pourra évoluer sur 2026 puisque les agents ont la possibilité d'adhérer en cours d'année.

Le jeudi 11 décembre 2025, les députés ont adopté la proposition de **loi relative à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics territoriaux**. Elle transpose dans le Code général de la fonction publique l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 entre la Coordination des employeurs publics territoriaux et les syndicats représentatifs. Les points clés du texte sont les suivants :

- Cette loi généralise les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance pour les agents publics territoriaux, supprimant les contrats individuels labellisés.
- Il est porté la participation minimale de l'employeur à 50 % de la cotisation ouvrant droit aux garanties minimales.
- Elle garantit la prise en charge des pathologies antérieures à l'adhésion par l'organisme assureur du contrat collectif.

Initialement prévue pour le 1er janvier 2027, l'entrée en vigueur est repoussée au 1er janvier 2029 pour tenir compte des retards et permettre aux collectivités de lancer de nouveaux marchés. Toutefois, les collectivités peuvent anticiper ce calendrier.

3.3.2 Forfait mobilité durable

En décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place du **forfait mobilités durables**. Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable (100 € pour des déplacements compris entre 30 et 59 jours, 200 € entre 60 et 99 jours et 300 € pour au moins 100 jours). La mise en place de ce forfait a une incidence sur le budget 2026, puisque les versements interviennent en année N+1. Sur l'année 2025 cela représente **un coût de 5 000 € à payer en janvier 2026, pour 24 agents au total.**

3.3.3 Titres restaurant

Les représentants du personnel lors du Comité Social Territorial d'avril 2025, ont souhaité que la CCMDL puisse examiner la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant pour un passage de 8 € à 10 € avec une participation employeur de 50 % à 60 %. Les conseillers communautaires ont approuvé une **augmentation à hauteur de 9 € avec 50 % de participation employeur** lors du Conseil du 16 décembre. Cette augmentation s'appliquera au 1^{er} janvier 2026.

Actuellement, le nombre de titres s'élève sur une année à 21 840, soit un coût pour la CCMDL de 87 360 € par an. Cette revalorisation a un coût supplémentaire de **11 000 € par an** (tous budgets confondus).

3.3.4 Prévisions budgétaires

Les prévisions budgétaires sur la partie ressources humaines reprennent les charges salariales inscrites aux chapitres 012 « charges de personnes et frais assimilés » et 011 « charges à caractère général » (chèques OSER et les frais de gestion du cdg69).

Chapitres 012 et 011	2023	2024	2025		2026	2025 - 2026	2025 - 2026
	Réalisé	Réalisé	Prévisionnel et décisions modificatives	Réalisé	Prévisionnel	% sur prévisionnel	% entre le réalisé 2025 et le prévisionnel 2026
Budget principal	5 008 951,30	5 157 928,50	5 484 489,63	5 432 110,54	5 570 000	1,56%	2,54%
Assainissement	129 540,51	122 162,44	151 310,00	143 989,91	150 000	-0,87%	4,17%
Ordures ménagères	989 642,41	1 030 111,51	1 042 500,00	949 716,46	864 040	-17,12%	-9,02%
ADS	104 193,78	102 813,73	106 275,00	105 554,64	107 000	0,68%	1,37%
Crèche de Chevrières	539 913,65	574 343,89	649 555,00	645 433,05	655 000	0,84%	1,48%
Hurongues	555 251,07	603 292,07	641 540,04	617 263,49	674 500	5,14%	9,27%
TOTAL	7 327 492,72	7 590 652,14	8 075 669,67	7 894 068,09	8 020 540	-0,68%	1,60%

Les indemnités des élus se retrouvent au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour un montant prévisionnel de 190 000 €.

Il est nécessaire d'apporter des précisions sur l'ensemble des budgets :

- **Tous les budgets :**

Dans la globalité, les budgets sont impactés par l'augmentation des trois points de la CNRACL, la revalorisation des titres restaurant, la mise en place du forfait mobilité durable, la participation obligatoire de la CCMDL pour la mutuelle et l'incidence des postes.

- **Budget principal :**

Comme vu précédemment, des recrutements ont été envisagés sur l'année 2025, ayant aussi un impact sur le budget 2026. Pour ce budget cela représente + 1,65 ETP.

L'augmentation du point CNRACL impute le budget d'un montant prévisionnel de 63 000 €. L'augmentation des titres restaurant impacte le budget de 7 500 €.

- **Budget ordures ménagères :**

La fin du porte-à-porte a été actée pour la fin d'année 2025. Il a donc été décidé de ne pas remplacer deux départs en retraite d'agents. Un travail global sur la masse salariale a été effectué pour ce budget en lien avec la redevance. Il est donc noté une diminution des dépenses RH sur ce budget.

- **Budget crèche de Chevrières :**

Il faut noter sur 2025, l'incidence des arrêts de travail et des temps partiel thérapeutiques car les agents concernés ont été remplacés du fait des nécessités de fonctionnement de la structure. La charge salariale a donc augmenté fortement, comme cela avait déjà été le cas en 2024.

- **Budget Zone de loisirs d'Huronques :**

Comme pour le budget de la crèche, les arrêts de travail doivent être remplacés à 100 %. Il y a eu moins d'arrêt sur cette année 2025. Cependant, avec le projet de baignade naturelle il est nécessaire de rajouter une enveloppe d'environ 35 000 € (personnel affecté à l'entretien, à l'accueil et au snack).

Face à ces dépenses de personnel, il est nécessaire de prendre en compte le fait que ces dépenses font l'objet de **diverses recettes, comme des subventions, des participations et des remboursements de mise à disposition**. Pour certains services, les dépenses de personnel sont en partie prises en charge par des recettes liées à l'activité du service (Ecole de Musique, piscine d'Hurongues, ALSH, crèche). Pour 2025, cela représente environ 30 % par rapport aux dépenses salariales réalisées.

Budget	Répartition par pôles et services	Recettes 2024	Recettes 2025	Recettes prévisionnelles 2026
Budget principal	Pôle économie - agriculture - tourisme - culture	235 432,87	239 774,02	248 568,15
	Pôle habitat - transition écologique	273 054,00	316 037,76	249 560,48
	Pôle services à la population et solidarités	298 704,45	396 192,09	403 584,68
	Pôle voirie - bâtiments		3 024,26	3 050,03
	Pôle direction générale (secrétaire itinérante, remboursements service commun)	182 477,32	214 275,82	187 487,79
	Divers - commun à tous les pôles (remboursement arrêts maladie, tickets restaurant, supplément familial de traitement...)	47 764,93	83 821,28	40 000,00
	Recettes - ALSH	234 032,67	207 885,93	210 000,00
	Recettes - Ecole de musique (familles et associations)	82 617,87	77 546,73	78 000,00
	Total	1 354 084,11	1 538 557,89	1 420 251,13
Assainissement	Service assainissement	17 494,73	16 809,25	13 083,76
	Total	17 494,73	16 809,25	13 083,76
Ordures ménagères	Service ordures ménagères (CITEO)	22 208,65	49 967,27	38 352,54
	Total	22 208,65	49 967,27	38 352,54
ADS	Service ADS (remboursement des communes)	102 813,73	105 554,64	107 000,00
	Total	102 813,73	105 554,64	107 000,00
Crèche de Chevrières	Service (CAF)	236 682,00	295 407,71	304 007,71
	Recettes des familles	104 790,84	129 776,55	110 000,00
	Total	341 472,84	425 184,26	414 007,71
Hurongues	Piscine d'Hurongues - poste	48 600,35	49 619,63	49 619,63
	Recettes des entrées piscine et des cours, et baignade (finance aussi le fonctionnement)	180 935,31	187 736,35	192 973,00
	Total	229 535,66	237 355,98	242 592,63
TOTAL		2 067 609,72	2 373 429,29	2 235 287,77

Article 4 Les orientations budgétaires 2026

4.1 RAPPEL DES ORIENTATIONS POLITIQUES POUR 2026

Une lettre de cadrage budgétaire a été validée en septembre 2025 par les élus du Bureau Communautaire. Il avait été indiqué que le budget 2026 s'inscrira, comme les années passées, dans le respect des engagements financiers pris pour l'ensemble des budgets. Afin de conserver des marges de manœuvre pour les années à venir, les propositions budgétaires devront respecter certains objectifs définis ci-dessous.

4.1.1 Section de Fonctionnement

Afin, d'une part, de garantir nos engagements financiers et, d'autre part, de poursuivre la mise en œuvre du Projet de territoire, l'élaboration du budget primitif 2026 pour l'ensemble des budgets (hors budgets de zones d'activités) devra être réalisée en priorisant les propositions et en ayant **une augmentation maximale de 2 % par rapport à l'enveloppe votée en 2025.**

Cette augmentation maximale concerne les chapitres suivants :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : honoraires, études et recherches, fournitures, achats de fournitures, autres charges de gestion courante, etc. ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : diverses prestations de services, participations aux charges d'organismes extérieurs (subventions).

La recherche de toutes recettes nouvelles qui pourraient accompagner les projets et actions (subventions, participations, etc.) est indispensable.

4.1.2 Section d'investissement

Les propositions d'investissement pour 2026 devront s'inscrire dans la trajectoire financière de la CCMDL. Il est attendu que seuls les projets, dont la réalisation est certaine ou « quasiment » certaine, soient inscrits au budget.

Comme en fonctionnement, il est indispensable que les services associent à ces projets la recherche de financements extérieurs nouveaux (État, Région, Département, Fonds européens, etc.). Néanmoins, ne seront inscrites au budget que les recettes certaines (notifiées ou courriers avec avis favorables).

4.2 PRESENTATION DES ACTIONS 2026

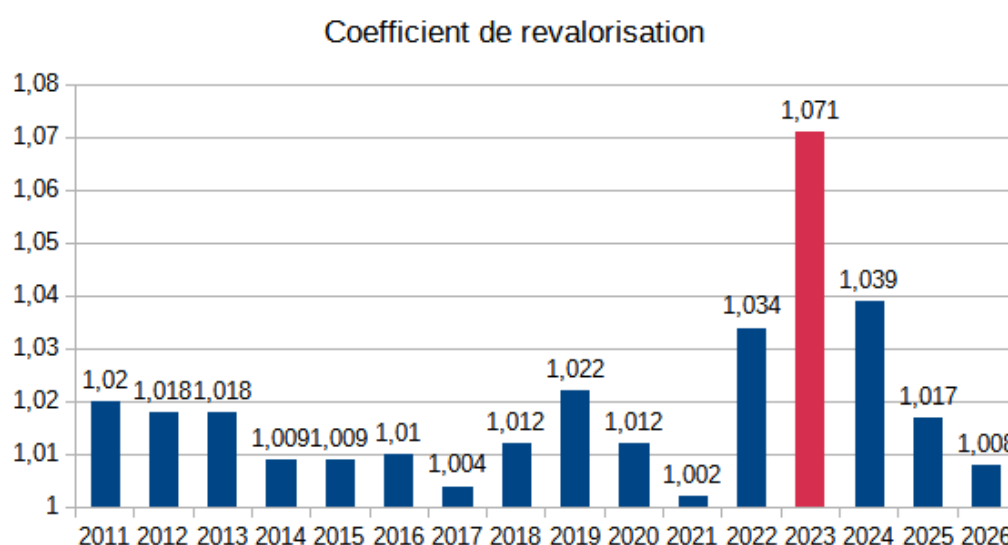
Les actions et projets pour l'année 2026 sont présentés dans le tableau en annexe.

4.3 FISCALITE – PERSPECTIVES 2026

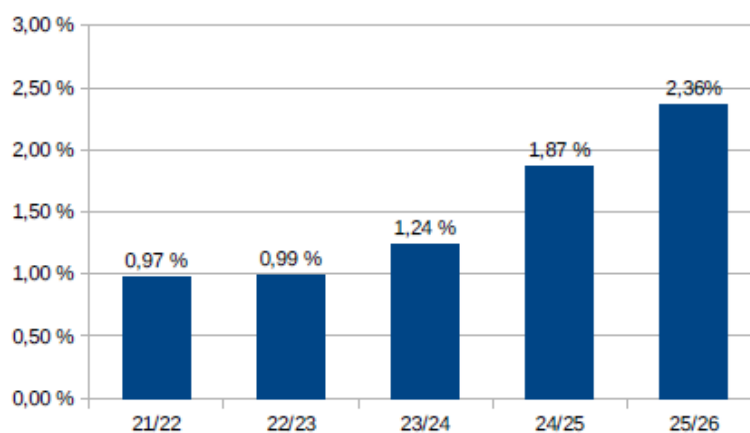
Le coefficient de revalorisation des bases de taxe foncière (locaux d'habitation et locaux industriels) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'établit à 0,8% pour l'année 2026. Les locaux professionnels et commerciaux ne sont pas concernés par cette revalorisation de 0,8%. Leur base est réévaluée selon l'évolution des loyers.

Ce taux faible qui s'explique par le net ralentissement de l'inflation. Ce coefficient est en effet calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sur la période de novembre de l'année n-2 à novembre de l'année n-1.

Pour mémoire, l'évolution de ces coefficients au cours des 15 dernières années :



Chaque année, l'administration fiscale publie les tarifs des locaux professionnels (valeurs locatives de référence) dans le Recueil des actes administratifs. Ces tarifs servent à déterminer la base imposable pour la Taxe Foncière et la Cotisation Foncière des Entreprises. L'évolution arithmétique entre 2025 et 2026 tous secteurs et toutes catégories confondues s'élève à +2,36 % (si la valeur locative d'un local était de 10 000 € en 2025, elle sera ajustée à environ 10 236 € en 2026). Cette hausse impacte directement le montant des impôts locaux à payer.



Il doit être aussi constaté une baisse des bases suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Depuis la loi de finances 2025, un abattement supplémentaire de 10 points a été appliqué à la taxe foncière non bâtie (de 20% à 30%), sans compensation pour les collectivités. Cela se traduit par une baisse directe de la base taxable pour les propriétaires ruraux. Cet abattement temporaire vise à alléger la pression fiscale sur les agriculteurs, mais il réduit les recettes des communes et intercommunalités, parfois jusqu'à -6 % de leur produit fiscal total.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Depuis 2023, les propriétaires doivent déclarer leurs biens immobiliers, la nature de l'occupation, l'usage du bien et l'identité des occupants. En 2024, une première vague de corrections à la baisse a été opérée suite à des déclarations erronées et cette tendance se poursuit en 2025, provoquant une chute de 10 à 20 % des bases dans certaines communes. La Loi de finances pour 2025 a restreint le champ de la THRS aux seules résidences secondaires véritablement non principales, excluant d'autres logements meublés auparavant imposés (bureaux, locaux meublés non résidentiels, etc.). Cela a entraîné un net recentrage des bases, donc une diminution structurelle. La CCMDL a donc trop perçue sur cette taxe, mais il n'y aura pas de rattrapage sur ces recettes par l'Etat.

Les évolutions de taux étaient les suivantes pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : augmentation de 5 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : augmentation de 5 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : augmentation de 5%,
- Taux de cotisation foncière des entreprises : augmentation jusqu'au plafond du taux, soit 27,56 %.

TAUX	Taux 2023 votés	Taux 2024 votés	Taux 2025 votés
<i>Foncier Bâti (TFB)</i>	1,75 %	1,93 %	2,03 %
<i>Foncier Non Bâti (TFNB)</i>	4,01 %	4,01 %	4,21 %
<i>Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS)</i>	9,00 %	9,00 %	9,45 %
<i>Contribution Foncière économique (CFE)</i>	27,24 %	27,24 %	27,56 %

Des règles de lien encadre les évolutions des différentes taxes :

- Le vote du taux de TFB est libre à la hausse comme à la baisse.
- Le vote du taux de TFNB est conditionné par l'évolution du taux de TFB (le taux de TFNB n'augmente pas plus ou diminue au moins autant que le taux de TFB).
- Le taux de la THRS est depuis 2023, soumis à une règle de lien entre les taux. Il ne pourra augmenter plus que le taux de TFB ou, s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières. Il ne pourra diminuer moins que le taux de TFB ou, si la baisse est plus importante, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

Concernant la Contribution Foncière économique (CFE) : le taux de CFE d'un EPCI à FPU ne peut pas, par rapport à l'année précédente, augmenter plus que la plus faible augmentation entre celle du taux moyen de TFB des communes et EPCI sur le territoire de l'EPCI et celle du taux moyen pondéré de TFB et TFNB des communes et EPCI sur le territoire de l'EPCI. Le taux de FPU voté par un EPCI en N ne peut pas dépasser le double du taux moyen national de CFE en N-1.

Le plafonnement du **taux de CFE pour la CCMDL** est donc le suivant : taux 2025 = 27,56 % x 1,017925 = **28,05 %** qui constitue le taux maximum de CFE de droit commun que pourra voter l'EPCI en 2026.

Pour les trois autres taux, au regard des règles de lien, nous avons les possibilités suivantes

- Augmenter les trois avec le même pourcentage,
- Augmenter uniquement la TFB avec le pourcentage souhaité,
- Augmenter la TFB et la TFNB, mais en respectant le % maximum d'augmentation de la TFB (mais il est possible de l'augmenter avec un pourcentage moins élevé).
- Augmenter la TFB et la THRS, mais ne pas augmenter la TFNB. Pour la THRS, le taux ne doit pas augmenter plus que le TFB ou que le taux moyen pondéré des taxes foncières (FB+FNB).

Deux simulations ont été effectuées :

- Augmentation de 5 % de l'ensemble des taux,
- Augmentation de 10 % de l'ensemble des taux.

Ces simulations ne prennent pas en compte la revalorisation des bases à hauteur de 0,8 %.

Taxes	Bases définitives 2024	Bases 2025 - DGFIP décembre 2025	Taux votés en 2025	Produits définitifs 2025 (décembre)	Bases 2026 - au 22/01/2026	Taux identique à 2025	Produits estimés 2026	Taux majoré de 5% en 2026	Produits estimés 2026	Taux majoré de 10% en 2026	Produits estimés 2026
Taxe habitation				2 275 784			2 275 784		2 275 784		2 275 784
Taxe foncier bati	31 902 000	32 034 969	2,03%	650 479	32 625 000	2,03%	662 288	2,13%	695 402	2,23%	728 516
Taxe foncier non bati	1 999 000	1 757 481	4,21%	73 994	1 765 000	4,21%	74 307	4,42%	78 022	4,63%	81 737
Taxe d'habitation Résidences secondaires	2 235 000	1 873 451	9,45%	177 042	1 873 451	9,45%	177 041	9,92%	185 893	10,40%	194 745
CFE	10 159 000	10 159 289	27,56%	2 803 158	10 159 289	27,56%	2 799 900	28,05%	2 849 681	28,05%	2 849 681
TOTAL	46 295 000	45 825 190		5 980 457	46 422 740		5 989 319		6 084 781		6 130 463
						Comparatif produits 2025/2026 (taux identique, avec évolution des bases)	8 862	Comparatif produits 2025/2026 avec évolution des bases et augmentation taux 5%	104 324	Comparatif produits 2025/2026 avec évolution des bases et augmentation taux 10%	150 006

4.4 PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2026

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 25 septembre 2018, a instauré une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Pour rappel, l'exercice de cette compétence est délégué aux 6 syndicats de rivières : SYRIBT, SIMA COISE, SMAELT, SMAGGA, SAGYRC et SYGR.

Les contributions à ces 6 syndicats de rivières représentent pour 2026 un montant prévisionnel (hors travaux 2025 pour le SIMA Coise) de **277 320,93 €, dont 272 971,47 € pour la partie GEMAPI et 4 349,45 € pour la partie hors GEMAPI.**

Il faut rajouter à cela les travaux réalisés par le SIMA Coise en 2025 pour un montant prévisionnel de 42 303 € (mandaté sur l'exercice 2026), soit un total de **315 274,47 € attendu pour le projet GEMAPI.**

Pour rappel le montant de la taxe GEMAPI a été :

- en 2022 : 231 000 €,
- en 2023 : 251 000 €,
- en 2024 : 289 000 €,
- en 2025 : 307 523 €.

4.5 PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Les prévisions budgétaires pour l'année 2026 sont les suivantes :

	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Prévisions 2025 - DOB	Prévisions 2025 - BP + DM	Réalisation 2025 au 13/01/2026	Prévision DOB 2026 au 13/01/2026	Variation DOB 2026 - BP et DM 2025
Charges courantes	11 268 088	11 624 339	13 071 827	13 963 768	14 825 818	17 108 693	17 635 353	15 353 737	17 778 239	142 886
Charges à caractère général	914 599	1 091 342	1 391 021	1 615 103	1 680 551	1 905 000	2 241 075	1 405 713	2 099 951	-141 124
Charges de personnel	4 426 326	4 394 325	4 851 250	5 008 951	5 157 929	5 400 000	5 472 793	5 419 806	5 563 060	90 267
Atténuation de produits	2 310 330	2 406 718	2 312 103	2 555 179	2 579 267	2 547 000	2 549 092	2 511 207	2 516 448	-32 644
Autres charges de gestion courantes (hors virements aux budgets dépendants)	2 102 858	2 153 470	2 450 750	2 119 647	2 312 948	2 989 000	3 021 253	2 710 500	2 991 626	-29 627
Virements aux budgets dépendants	1 513 975	1 578 484	2 066 703	2 664 888	3 095 124	4 267 693	4 351 140	3 306 512	4 607 155	256 014
Recettes courantes	15 066 731	15 001 704	16 023 023	16 431 333	17 383 573	17 163 500	17 327 892	17 822 257	16 921 178	-406 713
Atténuation de charges	326 001	261 495	273 931	205 226	282 277	280 000	282 800	324 064	312 297	29 497
Produits des services et du domaine (école de musique, ALSH et divers)	314 136	294 408	378 164	439 740	581 730	430 000	539 209	591 370	566 801	27 592
Impôts et taxes	9 957 847	9 655 130	10 142 026	10 935 568	11 139 246	11 100 000	11 282 802	11 430 167	11 341 804	59 002
Dotations, subventions et participations	4 279 857	4 595 927	5 035 401	4 640 847	5 141 155	5 140 500	5 009 489	5 262 904	4 482 634	-526 855
Autres produits de gestion courante (loyers gendarmerie, ADMR, centre socio-culturel, ETAIS...)	188 891	194 744	193 502	209 952	239 164	213 000	213 592	213 752	217 642	4 050
Epargne de gestion	3 798 643	3 377 365	2 951 197	2 467 565	2 557 755	54 807	-307 461	2 468 520	-857 061	-549 599
Remboursement intérêts d'emprunts actuels	296 915	248 366	231 310	211 302	186 284	131 034	142 534	140 478	117 941	-24 593
Epargne brute	3 501 728	3 128 999	2 719 887	2 256 263	2 371 471	-76 227	-449 995	2 328 042	-975 002	-525 006
Remboursement capital d'emprunts actuels	1 581 033	1 571 801	1 532 816	1 372 979	1 367 961	1 240 648	1 240 648	1 240 648	1 150 838	-89 809
Charges exceptionnelles (hors cession)	8 994	2 591	3 337	20 149	1 949	15 000	10 000	3 404	4 000	-6 000
Produits exceptionnels (hors cession)	50 863	29 513	39 554	37 250	7 571	10 000	5 427	5 436	0	-5 427
Epargne nette	1 962 564	1 584 120	1 223 289	900 385	1 009 132	-1 321 875	-1 695 216	1 089 427	-2 129 840	-434 624
CRD au 31 décembre de l'année N	11 440 703	10 468 902	8 936 086	8 071 441	6 703 480			5 462 832		
Capacité de désendettement	3,27	3,35	3,29	3,58	2,83			2,35		

Explications sur les variations entre les deux débats d'orientations budgétaires 2025-2026 :

- Dépenses :

- Charges de personnel : en augmentation, comme expliqué précédemment, d'environ 90 000 €.
- Virements budgets annexes : 256 014,51 € supplémentaires (par rapport au voté et décisions modificatives).

- Recettes :

- **Dotations, subventions et participations** : - 657 000 € environ entre le DOB 2025 et le prévisionnel 2026.
 - Dotation de l'Etat : 3 369 928,60 € en 2026, soit environ - 112 500 €,
 - Baisse DC RTP : - 210 400 € pour 2026,
 - Baisse du PSR sur les locaux industriels : - 113 000 € pour 2026,
 - 74718, autres participations de l'Etat : - 115 650 € en 2026,
 - *Total diminution des recettes de l'Etat : - 551 550 €.*
 - 7473, subventions du département : - 125 868 € en 2026,
 - 74741, remboursement des communes : - 11 755 € en 2026,
 - 74758, autres groupements : -11 737 € en 2026,
 - 74773, FEADER : montants identiques en 2026,
 - 747818, autres organismes de l'Etat : - 9 912 € en 2026 (mobilité),
 - 747888, autres (CAF, MSA) : - 16 557 € en 2026,
 - *Total : - 404 479 € par rapport au budget voté 2025.*
 - *Des produits à recevoir ont été réalisés en 2025, ce qui diminue les inscriptions budgétaires (davantage réalisés que pour le BP 2025 : 400 000 € de différence, déjà comptabilisés en 2025 dans la réalisation même si touchés en 2026).*